

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 10 / 2026

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 11 / 2026

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Fin d'année 2025			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
193	15/12/2025	Fermeture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la salle "La Douma" et au gîte d'étape au 1 ^{er} janvier 2026	DGS
194	15/12/2025	Création de la régie de recettes « Location de salles » au 1 ^{er} janvier 2026	DGS
195	17/12/2025	Mise à disposition de la salle communale « La Douma » auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'exercice de sa compétence « Établissement d'accueil de jeunes enfants », pour la période du 5 janvier au 27 février 2026	DGS
205	22/12/2025	Avenant n°1 à la régie de recettes « Location de salles » pour intégration des virements bancaires en mode d'encaissement	DGS
206	23/12/2025	Contrat d'abonnement 2026 avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour une prestation de conseils juridiques à la demande, pour un montant forfaitaire de 2000 € HT	DGS

Année 2026			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
1	09/01/2026	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4105 - carré 9 - tombe 6	Etat civil
2	22/01/2026	Prestation de reliure de registres communaux confiée à l'entreprise « Reliure Dorure Claude DOUCET », pour un montant de 1 235 €.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 12 / 2026

OBJET :	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe « Assainissement » compte tenu du transfert de compétence opéré auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025 arrêté au 31 décembre ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	308 989,59 €	731 703,63 €	1 040 693,22 €
Assainissement	197 738,54 €	131 438,68 €	-66 299,86 €	- 25 785,01 €	-92 084,87 €
Total Ville + Assainissement					948 608,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	1 585 296,53 €	1 366 769,46 €	-218 527,07 €	-217 521,43 €	-436 048,50 €
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €
Total Ville + Assainissement					- 9 146,58 €
RAR 2025 Ville	39 782,00 €	319 385,03 €	Différentiel RAR 2025 :		279 603,03 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS - BP VILLE

Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) : 300 000,00 €

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 648 608,35 €

Investissement :

Déficit d'investissement reporté (compte 001) : - 9 146,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE COMMUNE DE SANCOINS

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT ENSEMBLE	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET VILLE	Résultats reportés		731 703,63 €	217 521,43 €		217 521,43 €	731 703,63 €
	Opérations de l'exercice	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	1 585 296,53 €	1 366 769,46 €	5 217 385,51 €	5 307 848,03 €
TOTAUX VILLE		3 632 088,98 €	4 672 782,20 €	1 802 817,96 €	1 366 769,46 €	5 434 906,94 €	6 039 551,66 €
RESULTAT DE CLOTURE VILLE			1 040 693,22 €	436 048,50 €			604 644,72 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultats reportés	25 785,01 €		45 963,76 €	316 283,24 €	25 785,01 €	316 283,24 €
	Opérations de l'exercice	197 738,54 €	131 438,68 €	45 963,76 €	156 582,44 €	243 702,30 €	288 021,12 €
TOTAUX ASSAINISSEMENT		223 523,55 €	131 438,68 €	45 963,76 €	472 865,68 €	269 487,31 €	604 304,36 €
RESULTAT DE CLOTURE ASSAINISSEMENT					426 901,92 €		334 817,05 €
RESULTAT CUMULE DES 2 BUDGETS			948 608,35 €	9 146,58 €			939 461,77 €

Besoin de financement		9 146,58 €
Excédent de financement		
Restes à réaliser	Dépenses	39 782,00 €
	Recettes	319 385,03 €
Excédent de financement des restes à réaliser		279 603,03 €
Besoin total de financement		- €
Excédent total de financement		270 456,45 €

300 000,00 € au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)

9 146,58 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

648 608,35 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

le 20 février 2026


Isabelle GODIN


Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 13 / 2026

OBJET :	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9 743,99 €	9 402,52 €	- 341,47 €	-9 402,52 €	-9 743,99 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTAT - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement</u> :	Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) :	9 743,99 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	1,93 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 743,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 14 / 2026

OBJET :	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget annexe Chauffageie bois ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	-21 581,21 €	6 290,84 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	79 735,20 €
<u>Investissement</u> :	Excédent d'investissement reporté (compte 001) :	6 290,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBIEN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CHAUFFERIE BOIS COMMUNE DE SANCOINS

	LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET CHAUFFERIE BOIS	Résultats reportés		16 303,00 €	21 581,21 €		21 581,21 €	16 303,00 €
	Opérations de l'exercice	204 841,56 €	268 273,76 €	57 827,72 €	85 699,77 €	262 669,28 €	353 973,53 €
TOTAUX		204 841,56 €	284 576,76 €	79 408,93 €	85 699,77 €	284 250,49 €	370 276,53 €
RESULTAT DE CLOTURE			79 735,20 €		6 290,84 €		86 026,04 €

Besoin de financement	- €
Excédent de financement	6 290,84 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	6 290,84 €

au compte 1068 (besoin en recette d'Investissement)
au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)
au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

0,00 €
6 290,84 €
79 735,20 €

le 20 février 2026


Isabelle GODIN


Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 15 / 2026

OBJET :	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAIADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	-15 259,32 €	0,00 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 13 165,54 €
Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DES NAIADES COMMUNE DE SANCOINS

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET LOTISSEMENT DES NAIADES	Résultats reportés			15 259,32 €		15 259,32 €	- €
	Opérations de l'exercice	16 413,72 €	29 579,26 €	13 177,99 €	28 437,31 €	29 591,71 €	58 016,57 €
TOTAUX		16 413,72 €	29 579,26 €	28 437,31 €	28 437,31 €	44 851,03 €	58 016,57 €
RESULTAT DE CLOTURE			13 165,54 €		- €	13 165,54 €	
		Besoin de financement		- €			
		Excédent de financement					
		Restes à réaliser		- €			
		Besoin de financement des restes à réaliser		- €			
		Besoin total de financement		- €			
		Excédent total de financement		- €			
				- €			au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
				- €			au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
				13 165,54 €			au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

le 20 février 2026


Isabelle GODIN



Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 16 / 2026

OBJET :	TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » A LA CC3P				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025 actant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens prévoyant le transfert des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » à la Communauté de Communes des 3 provinces ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2025 compte tenu du transfert de compétence opéré au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les résultats constatés à la clôture du budget annexe « Assainissement » ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en séance du 14 octobre 2025, la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P) a acté le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens s'y rapportant ;

Considérant que conformément au procès-verbal de transfert, approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025, il convient de transférer les résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » à la CC3P ;

Considérant qu'au 31 décembre 2025, les résultats constatés sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Fonctionnement	197 738,54 €	131 438,68 €	-66 299,86 €	- 25 785,01 €	-92 084,87 €
Investissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **autorise le transfert des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » à la CC3P, soit :**
 - **en section de fonctionnement : un déficit de - 92 084,87 €**
 - **en section d'investissement : un excédent de + 426 901,92 € ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 17 / 2026

OBJET :	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE : BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE »				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville au budget annexe « Chaufferie », sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 modifiant le montant de subvention d'équilibre 2024 du budget principal Ville au budget annexe « Chaufferie » ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie » compte du déséquilibre constaté sur ce budget de - 140 000 € :

- Versement exercice 2023 : 44 738,44 €
- Versement exercice 2024 : 47 630,78 €
- Versement exercice 2025 : 47 630,78 €.

Considérant que par délibération lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a révisé le montant de subvention versé au titre de l'année 2024 : 73 094,73 € ;

Considérant que l'EHPAD a fait part de son souhait de ne pas renouveler le contrat de fourniture d'énergie au 31 décembre 2025 et qu'en conséquence, la commune devient l'unique client de la chaufferie ;

Cette année, afin d'équilibrer le budget « Chaufferie », compte tenu d'un réseau vétuste à l'origine d'importantes pertes d'énergie, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un montant de 21 682,44 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le montant de subvention d'équilibre exceptionnelle 2026 du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 18 / 2026

OBJET : ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024, 3 octobre 2024, 27 mars 2025, 3 juillet 2025 et 4 décembre 2025 approuvant des actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024, du 3 octobre 2024, du 27 mars 2025, du 3 juillet 2025 et du 4 décembre 2025, des actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	198 561,33 €	16 001,18 €	162 560,15 €	20 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	203 505,84 €	16 001,18 €	69 693,48 €	117 811,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 19 / 2026

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR ET DES ABORDS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE HUGUES LAPAIRE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026
2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire	325 000 €	25 000 €	300 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire	317 532 €	8052,00 €	9 480,00 €	300 000 €

Considérant que la somme inscrite en 2026 correspond au solde dû au cabinet de maîtrise d'œuvre pour la finalisation de l'avant-projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 20 / 2026

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LE PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mars 2025 et 3 juillet 2025 approuvant deux actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 mars 2025 et du 3 juillet 2025, deux actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 804 625,40 €	73 296,66 €	451 328,74 €	980 000 €	1 300 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026 pour la réalisation des travaux de la place du Commerce (tranche 1), il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 579 548,66 €	73 296,66 €	436 142,56 €	100 109,44 €	1 970 000 €

Considérant que la somme inscrite en 2026 concerne le solde dû pour la place du Commerce et une partie des travaux de la rue Fernand Duruisseau qui s'échelonneront sur 2026-2027 :

- 2nd semestre 2026 : intervention sur les réseaux,
- 2027 : intervention des entreprises pour l'aménagement.

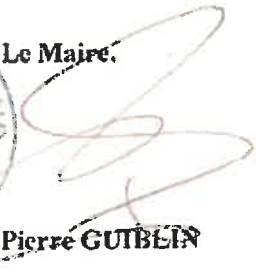
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 21 / 2026

OBJET :	CRÉATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant qu'elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de future gendarmerie ainsi que l'engagement financier de la commune à hauteur de 282 000 € HT maximum, concernant les dépenses suivantes : réseaux, voiries de desserte, parkings, trottoirs ;

Considérant que les travaux doivent débiter sur le dernier trimestre 2026 ;

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2026, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant la construction de la future gendarmerie :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2026	CP 2027
2026-001	Construction de la future gendarmerie	338 400 €	45 000 €	293 400 €

Considérant que le maître d'œuvre, l'OPH Val de Berry, procédant toujours à des études techniques, les montants inscrits à ce jour sont estimatifs. En effet, au terme de la phase PRO du projet et à la suite de l'engagement des marchés publics, les montants seront actualisés. Considérant que selon le calendrier prévisionnel établi à ce jour, le début des travaux est attendu en octobre 2026 ;

Considérant que l'enveloppe inscrite en 2026 concerne les travaux d'extension des réseaux (assainissement et pluviale) ;

Considérant qu'un fonds de concours sera versée par la Communauté de Communes des 3 provinces pour les dépenses liées au réseau d'assainissement ;

Considérant que la mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser liés à un échelonnement du projet sur deux exercices budgétaires ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction de la future gendarmerie, comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 22 / 2026

OBJET :	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.4 Régime de provisions</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la collectivité a opté, par délibération en date du 9 mars 2023, pour le régime de droit commun : régime de provisions semi-budgétaires ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les provisions notamment dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en 1^{re} instance contre la commune ;
- Créances irrécouvrables ;
- Travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudière, électricité... ;
- Travaux d'entretien des couvertures ;
- ...

Il est proposé de constituer les provisions suivantes sur le budget principal 2026 :

Article comptable	Nature des provisions	Solde au 31/12/2025	Inscription sur l'exercice budgétaire 2026	Total inscrit
6815	Entretien et réparation de couvertures	8 380,33 €	30 000 €	38 380,33 €
6815	Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	0 €	30 000 €
6817	Créances en non-valeur	9 063,44 €	0 €	9 063,44 €
TOTAL 6815		38 380,33 €	30 000 €	68 380,33 €
TOTAL 6817		9 063,44 €	0 €	9 063,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la constitution des provisions comme présentées ci-dessus ;
- inscrit les crédits correspondants au budget principal Ville 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILLEIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 23 / 2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	4 195 906,15 €
Section d'investissement	1 565 197,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget principal Ville (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

NOTE DE PRÉSENTATION BILAN DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025 ET PROJECTION BUDGÉTAIRE 2026

L'article 107 de la Loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant « Une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique (CFU) est le document commun à l'ordonnateur et au Comptable public qui vient se substituer aux Compte Administratif et Compte de Gestion. La production du compte financier unique du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

La présente note a vocation à analyser les résultats comptables 2025 et à présenter les orientations budgétaires définies pour l'année 2026 dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

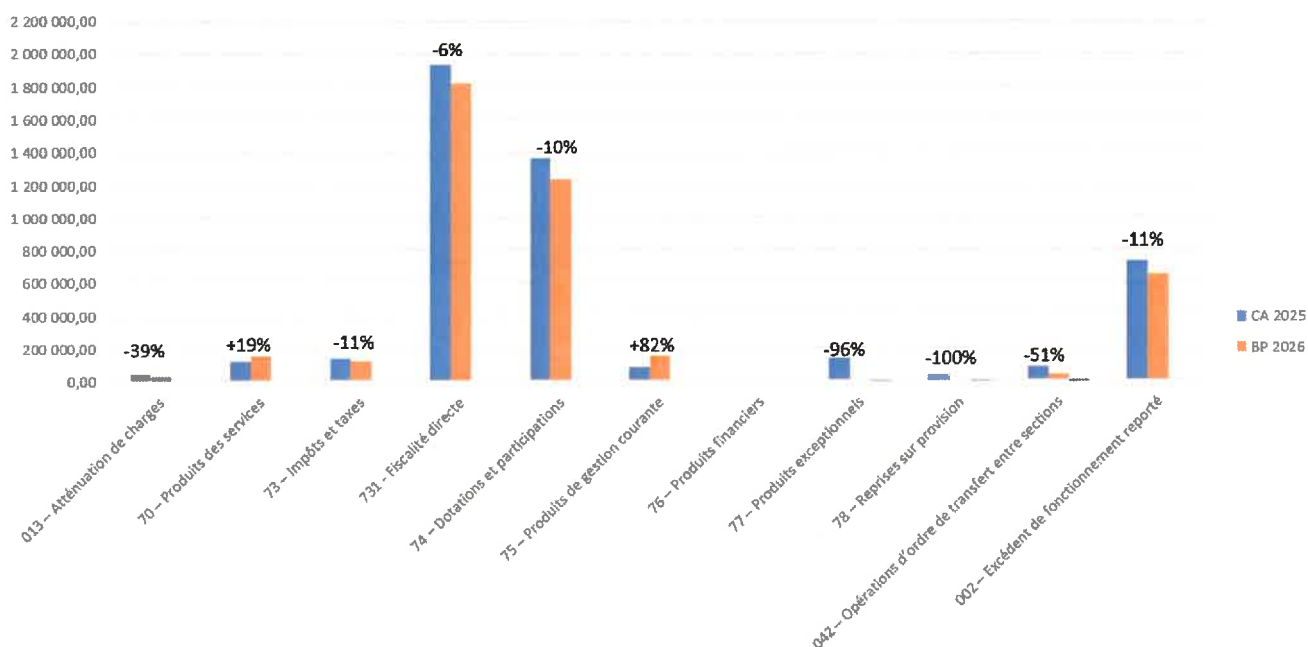
1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, cimetière, centre Oscar Méténier...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentaient un montant de 3 857 089,38 €, soit une hausse d'environ + 4,5 % par rapport à 2024 (montant 2024 : 3 689 275 €).

	CA 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
013 – Atténuation de charges	48 784,10 €	30 000,00 €	- 18 784,10 €	- 38,50%
70 – Produits des services	124 897,37 €	148 141,00 €	+ 23 243,63 €	+ 18,61%
73 – Impôts et taxes	135 049,00 €	120 000,00 €	- 15 049,00 €	- 11,14%
731 – Fiscalité Locale	1 930 222,23 €	1 817 980,11 €	- 112 242,12 €	- 5,81%
74 – Dotations et participations	1 364 075,78 €	1 230 020,25 €	- 134 055,53 €	- 9,83%
75 – Autres produits de gestion courante	85 131,12 €	155 000,00 €	+ 69 868,88 €	+ 82,07%
76 – Produits financiers	0,67 €	1,00 €	+ 0,33 €	+ 49,25%
77 – Produits exceptionnels	133 804,86 €	5 371,00 €	- 128 433,86 €	- 95,99%
78 – Reprises sur provision	35 124,25 €	0,00 €	- 35 124,25 €	- 100%
TOTAL RECETTES RÉELLES	3 857 089,38 €	3 506 513,36 €	- 350 576,02 €	- 9,08%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 989,19 €	40 786,44 €	- 43 202,75 €	- 51,44%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 941 078,57 €	3 547 299,80 €	- 393 778,77 €	- 9,99 %
002 – Excédent de fonctionnement reporté	731 703,63 €	648 606,35 €	- 83 097,28 €	- 11,36%

Evolution des recettes de fonctionnement CA 2025 / BP 2026



Les principaux postes de recettes sont :

- Les impôts et taxes : les recettes collectées concernent les taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Les dotations et participations notamment celles versées par l'État : montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025 de 921 680 € ; le montant 2026 n'étant pas encore connu.
- Les produits des services : principalement les recettes liées à la cantine et à la garderie périscolaire, les redevances d'occupation du domaine public (terrasses, antennes...) et les loyers.
- Les produits de gestion courante intègrent essentiellement les redevances concernant les locaux commerciaux, les concessionnaires et les fermiers.

→ Projection 2026 :

Les recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2025 et le BP 2026 vont globalement baissées :
- 350 576 €, principalement du fait :

- d'une inscription volontairement prudente en matière de produits fiscaux et de dotations (chapitres 73 et 74), dès lors qu'une amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités territoriales de près de 5 milliards d'euros a été annoncée ;
- d'une diminution des remboursements de salaires via l'assurance statutaire : le nombre de jours d'arrêts en 2026 n'étant pas estimable, la prudence veut que cette recette soit évaluée à minima.

Au regard de la situation financière dégradée de l'État français, une grande prudence est recommandée concernant nos finances locales du fait de l'incertitude liée à l'évolution des dotations dans les années à venir.

La hausse conjoncturelle de nos dépenses de fonctionnement appelle à la prudence et au maintien d'une gestion rigoureuse.

Focus sur la fiscalité :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	40,99%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	42,30%
Taxe d'habitation (TH)	25,21%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,85%

Au titre de l'année 2026, le budget primitif tient compte d'un maintien des taux de la fiscalité directe locale.

REPÈRES FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Source DGFIP 2024	Commune € par habitant	Moyenne de la strate € par habitant
Bases nettes imposées		
Taxe d'habitation (TH) : résidences secondaires et logements vacants	198	559
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)	1 069	1 589
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)	74	39
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	213	489
Produits des impôts locaux		
Taxe d'habitation (TH) : résidences secondaires et logements vacants	50	123
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB) après application du coefficient correcteur	483	504
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)	31	18
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	42	113

Les bases imposées à la commune sont globalement inférieures à celles de la moyenne des communes de la strate de 2000 à 3500 habitants, exceptée pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il en est de même pour les produits fiscaux malgré des taux communaux plus élevés que la moyenne des communes de la strate, exceptée pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Source DGFIP 2024	Commune Taux	Moyenne de la strate Taux
Taxe d'habitation (TH) : résidences secondaires et logements vacants	25,21%	22,06%
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)	40,99%	34,34%
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)	42,30%	46,02%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,85%	23,18%

Focus sur les tarifs municipaux :

La majorité des tarifs municipaux seront maintenus en 2026.

Cependant, quelques révisions de tarifs seront opérées :

- Précision concernant le tarif appliqué à la salle La DOUMA : possibilité de louer à la demi-journée avec application de 50% du tarif journalier ;
- Révision du tarif d'occupation du domaine public pour des terrasses : tarif 2025 arrondi à 1,50 € par m² par mois, avec retrait de l'indexation annuelle.

Focus sur les autres produits de gestion (chapitre 75) :

Depuis 2021, il est constaté une baisse annuelle des autres produits de gestion courante (chapitre 75) passant de 101 837 € en 2021 à 85 131 € en 2025, du fait :

- d'un temps de vacance suite aux départs de locataires. Des investissements vont être réalisés dans les logements afin d'engager des rénovations,
- Du retrait de la redevance versée par la SA des Grivelles compte tenu du transfert du marché des bestiaux au 1^{er} janvier 2026 (redevance 2025 : 14 500 €),
- La vente, sur l'année 2025, au locataire actuel, de l'immeuble situé 33 rue Fernand Duruisseau,
- L'arrêt des remboursements des frais de location des anciens photocopieurs (remboursement sur 6 mois en 2024 et aucun remboursement en 2025).

Sur l'inscription budgétaire 2026, la baisse des autres produits de gestion n'est pas constatée par rapport à 2025 (inscription 2026 de 155 000 € et réalisé 2025 de 85 131 €) du fait de la comptabilisation d'un titre de recette concernant la reprise par la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) du déficit de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » (montant de – 92 085 €).

REPÈRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Source DGFIP 2024	Commune € par habitant	Moyenne de la strate € par habitant	Ratios de la commune en % des produits CAF*	Moyenne de la strate en % des produits CAF
Total des produits de fonctionnement CAF	1 157	1 625	/	/
Dont impôts locaux	600	809	51,87%	49,77%
Dont fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	0	15	/	/
Autres impôts et taxes	58	135	5%	8,40%
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	305	225	26,37%	13,84%
Dont autres dotations et participations	92	171	7,97%	10,51%
Dont FCTVA	1	4	0,04%	0,25%
Dont produits des services et du domaine	44	106	3,83%	6,53%

*CAF = *taux de participation à la Capacité d'Autofinancement*.

En dehors des impôts locaux, la commune dispose d'un niveau inférieur à la moyenne de la strate concernant les produits des services (services municipaux facturés).

A noter que les produits des services (chapitre 70) sont supérieurs entre le réalisé 2025 et l'inscription 2026 du fait du remboursement de la taxe foncière du parc des Grivelles par la CC3P (montant de 56 111 €).

A contrario, son niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est supérieur à celui de la moyenne de la strate, du fait de sa position de pôle de centralité supposant le portage, pour le compte du territoire, d'un plus grand nombre de services publics.

Dans les années à venir, une réflexion sur les produits de services ainsi que sur la fiscalité sera nécessaire.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

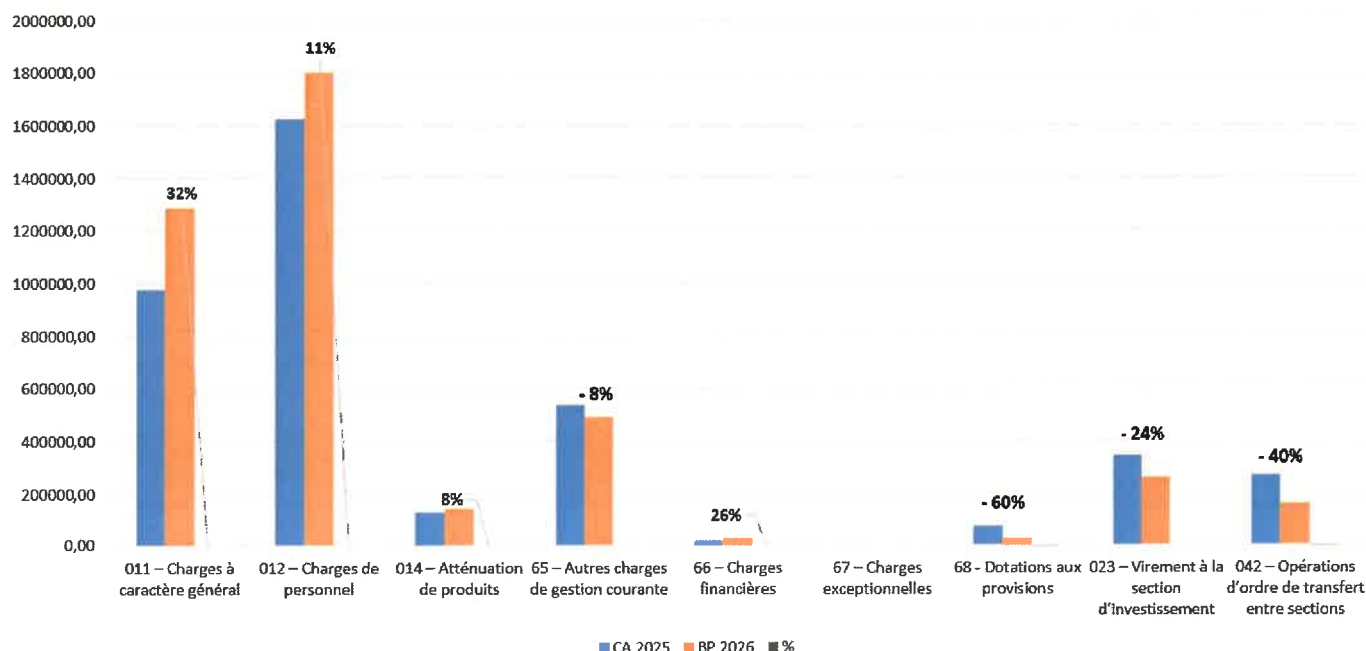
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des personnels municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentaient un montant de 3 364 260 €, soit une hausse d'environ + 8,94 % par rapport à 2024 (montant 2024 : 3 088 061 €).

	CA 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
011 – Charges à caractère général	975 717,78 €	1 284 989,67 €	+ 309 271,89 €	+ 31,70%
012 – Charges de personnel	1 627 127,98 €	1 800 870,00 €	+ 173 742,02 €	+ 10,68%
014 – Atténuation de produits	129 901,00 €	140 500,00 €	+ 10 599,00 €	+ 8,16%
65 – Autres charges de gestion courante	534 983,10 €	491 609,89 €	- 43 373,21 €	- 8,11%
66 – Charges financières	20 971,89 €	26 509,56 €	+ 5 537,67 €	+ 26,41%
67 – Charges exceptionnelles	558,00 €	1 000,00 €	+ 442,00 €	+ 79,21%

68 – Dotations aux provisions	75 000,00 €	30 000,00 €	- 45 000,00 €	- 60,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3 364 259,75 €	3 775 479,12 €	+ 411 219,37 €	+ 12,22%
023 – Virement à la section d'investissement	344 129,27 €	260 427,03 €	- 83 702,24 €	- 24,32%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 829,23 €	160 000,00 €	- 107 829,23 €	- 40,26%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 976 218,25 €	4 195 906,15 €	+ 219 687,90 €	+ 5,53%

Evolution des dépenses de fonctionnement CA 2025 / BP 2026



Les principaux postes de dépenses / Projection 2026 :

- Les charges à caractère général :

Ce chapitre va connaître une hausse par rapport au réalisé 2025 (+ 309 272 €) du fait principalement :

- de l'augmentation des charges liées au désherbage du cimetière (+ 10 800 €),
- de l'inscription d'une enveloppe supplémentaire pour la rénovation des trottoirs (+ 17 000 €) et l'entretien des fossés (+ 30 000 €),
- de l'inscription de crédits prévisionnels plus conséquents concernant la maintenance des bâtiments publics (+ 47 050 €) afin de répondre aux besoins liés à l'entretien des toitures (+ 20 000 €) et de disposer d'une marge de manœuvre pour les réparations au sein des bâtiments ;
- de l'inscription d'une enveloppe supplémentaire concernant les dépenses d'énergie afin de disposer d'une marge financière pour palier à la révision des tarifs et aux charges liées au rallumage de l'éclairage public (+ 33 580 €) ;
- de l'inscription d'une enveloppe de provision pour l'entretien et la réparation des véhicules et engins (+ 10 000 €) ;
- de l'inscription d'une enveloppe supplémentaire pour la rénovation des logements d'habitation mis en location (+ 3 615 €) ;

- du paiement du solde de l'étude concernant la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Sancoins (+ 21 741 €) ;
- une augmentation générale des coûts liée à l'inflation des prix sur les contrats de prestations, les abonnements et les fournitures diverses ;
- une enveloppe de dépenses imprévues dégagée par des arrondis réalisés sur les différents comptes (+ 100 000 €).

- Les charges de personnel :

Les charges de personnels vont augmenter entre 2025 et 2026 (+ 173 742 €) du fait principalement :

- du recrutement de 8 agents recenseurs : + 26 000 €
- du coût supplémentaire lié à la hausse des cotisations retraite CNRACL (+ 3 points passant de 34,65% à 37,65%) : + 36 500 €
- du recrutement d'un personnel supplémentaire à la direction des services techniques afin de permettre au Responsable de se consacrer à la programmation et au suivi des travaux et tâches courantes des services techniques : + 46 000 €
- du recrutement d'un second policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2026 : + 15 000 €
- Du recrutement de deux personnels supplémentaires pour pallier aux absences prolongées, pour cause de maladie, de deux fonctionnaires : + 72 560 €
- De la hausse du coût lié à la médecine préventive du fait du changement de prestataire faisant suite à la fermeture du service par le CDG 18 : + 2 325 €
- De la nouvelle cotisation « mobilité régionale » appliquée sur l'ensemble des personnels : + 1 600 €

La hausse de la cotisation vieillesse (2,02% à 2,11%) a été quasiment compensée par la baisse du taux d'accident de travail (1,72% à 1,66%).

A noter que la baisse du coût d'assurance statutaire, suite à la procédure de mise en concurrence engagée dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance, a permis de compenser une partie des dépenses supplémentaires (- 22 552 €).

- Les charges de gestion courante : elles concernent essentiellement les indemnités versées aux élus, les subventions allouées aux associations ainsi que les contributions obligatoires (SDIS, Syndicat du Canal de Berry...).

Les principales évolutions entre le réalisé 2025 et l'inscription 2026 sont les suivantes :

- La baisse de la subvention allouée au budget annexe « Chaufferie » : - 103 865 € ;
- La baisse de la subvention allouée au budget annexe « Logement sociaux » : - 3 174 € ;
- La hausse de la subvention versée au CCAS : + 19 788 € ;
- La baisse de la contribution versée à l'école privée Saint-Joseph ayant payé le 4^{ème} trimestre 2024 sur l'année 2025 : - 12 761 € ;
- L'inscription d'une enveloppe destinée à la formation des nouveaux élus : + 9 300 € ;
- L'inscription d'une enveloppe de dépenses imprévues pour des logements insalubres : + 7 000 € ;
- L'inscription de provisions pour créances irrécouvrables / en non-valeur : + 10 000 € ;
- L'inscription d'une enveloppe pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg : + 10 000 €.

REPÈRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Source DGFIP 2024	Commune € par habitant	Moyenne de la strate € par habitant	Ratios de la commune en % des charges	Moyenne de la strate en % des charges
Total des charges de fonctionnement	970	1 331	/	/
Dont charges de personnel	482	568	49,70%	42,69%
Dont achats et charges externes	299	450	30,78%	33,79%
Dont charges financières	7	24	0,67%	1,80%
Dont contingents	77	54	7,93%	4,06%
Dont subventions versées	45	151	4,64%	11,37%

Les charges de personnel de la commune sont supérieures à celles des communes de la même strate en proportion : les charges de personnel représentent 50% de l'ensemble des charges contre 43% pour la moyenne de la strate.

Ce niveau de charges de personnel s'explique notamment par la position de pôle de centralité de la commune. En effet, la commune de Sancoins porte des services pour le compte du territoire mais dont le rayonnement est plus grand que les limites communales : France services et l'Espace Public Numérique.

Cependant, afin d'être en capacité de dégager une capacité d'autofinancement dans les années à venir, et compte tenu de la hausse des charges de personnel constatée entre 2024 et 2025 de + 98 715 €, la commune sera contrainte d'intensifier la rationalisation du fonctionnement des services (nombre de postes) ou à défaut d'augmenter les recettes de fonctionnement, face aux hausses conjoncturelles de ce chapitre (cotisations et avancements) qui s'imposeront à elle.

Les charges à caractère général ayant vocation à augmenter de façon importante en 2026, le travail de rationalisation et de renégociation des contrats de prestations doit être accentué afin d'obtenir des résultats à court terme.

Enfin, les dépenses d'investissements visant à réduire les charges de fonctionnement devront demeurer prioritaires dans les années à venir (exemple : rénovation de l'éclairage public avec le passage au LED).

➔ La section de fonctionnement du BP 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 195 906,15 €, du fait notamment d'un excédent de fonctionnement reporté en recette de 648 606,35 €.

1.3 L'épargne / L'autofinancement

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Cette épargne doit couvrir le remboursement de la dette et le cas échéant, participer pour partie au financement des dépenses d'équipement / d'investissement.

L'épargne nette correspond ainsi à l'épargne brute déduction faite de l'annuité de dette en capital. Il s'agit de l'épargne disponible pour le financement des investissements après prise en charge des remboursements de dette. L'épargne nette est donc un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

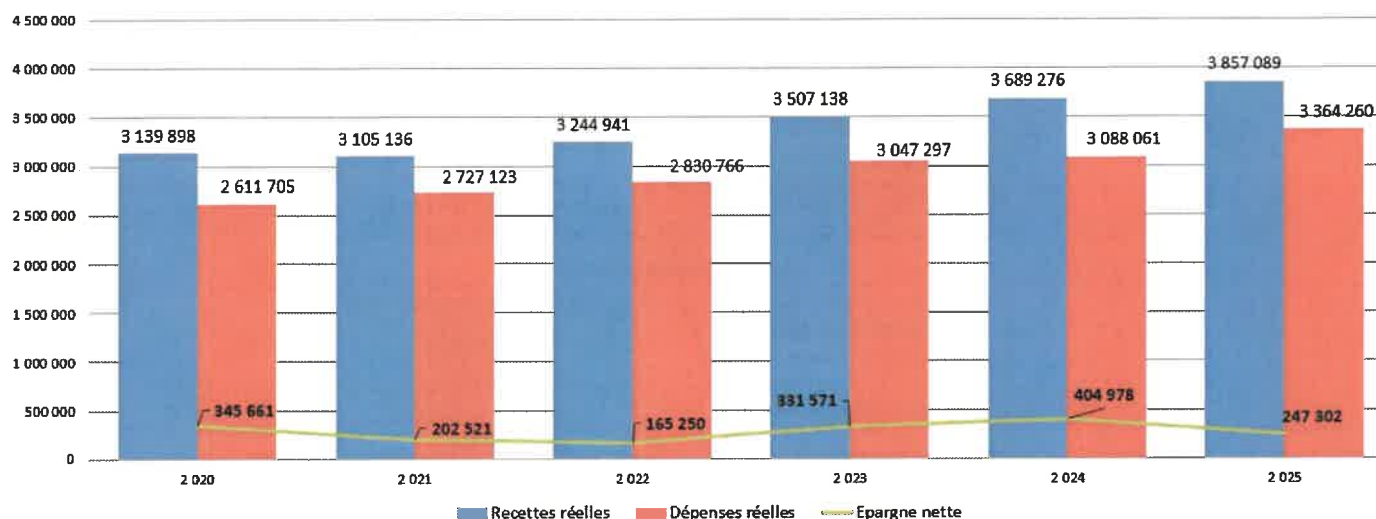
Section de fonctionnement		
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement
Intérêts de la dette		
Épargne brute		
Section d'investissement		
Capital de la dette		Épargne brute
Dépenses d'équipement		Subventions et dotations
		Emprunt

Ci-après un tableau présentant l'évolution de l'épargne brute depuis 2019 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	3 139 898 €	3 105 136 €	3 244 941 €	3 507 138 €	3 689 276 €	3 857 089 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 611 705 €	2 727 123 €	2 830 766 €	3 047 297 €	3 088 061 €	3 364 260 €
Epargne brute	528 193 €	378 013 €	414 175 €	459 841 €	601 214 €	492 829 €
Remboursement du capital de la dette	173 239 €	157 207 €	178 177 €	126 614 €	112 611 €	111 722 €
Produits exceptionnels	9 293 €	18 284 €	70 748 €	1 656 €	83 625 €	133 805 €
Epargne nette	345 661 €	202 522 €	165 250 €	331 571 €	404 978 €	247 302 €

Les produits exceptionnels (intégrant les cessions) sont retirés dans le calcul de l'épargne nette afin de ne pas tenir compte de recettes incertaines dans le suivi de l'évolution de l'autofinancement.

Évolution des recettes et dépenses réelles et de l'épargne nette 2020-2025



Depuis 2023, l'épargne nette était en progression grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une hausse des recettes liée principalement à la fiscalité.

Entre 2024 et 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes réelles : + 9% de dépenses et + 5% de recettes, générant ainsi une baisse de l'épargne.

Les recettes liées aux produits des services et aux autres produits de gestion (locations de logements et fermages) ont diminué entre 2024 et 2025. Ces baisses ont été compensées par des hausses de dotations ayant permis au global une progression des recettes de + 167 814 € (5%).

En parallèle, les principaux chapitres de dépenses de fonctionnement ont tous connu une évolution à la hausse, soit une augmentation globale de + 276 199 € :

- Charges à caractère général : + 24 243 € (+ 3%)
- Charges de personnel : + 98 715 € (+ 6%)
- Autres charges de gestion courante : + 59 323 € (+ 12%)
- Dotations aux provisions : + 75 000 €.

Une vigilance accrue sur l'engagement des dépenses ainsi qu'une recherche d'optimisation globale des dépenses seront indispensables afin de rationaliser les charges face à des recettes stables, dans un scénario optimiste, ou à la baisse dans un scénario pessimiste de baisse des dotations d'État.

Les charges de personnel étant une dépense incompressible, une attention particulière doit être accordée à ce chapitre de dépenses afin de maintenir une capacité d'arbitrage en cas d'aléas financiers.

A défaut d'engager ces mesures, l'épargne nette de la commune continuera de baisser et ne permettra plus de disposer d'un autofinancement pour les investissements futurs.

2. La section d'investissement

La section d'investissement comprend principalement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité (achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de biens ...) et le montant du remboursement en capital des emprunts.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2025 représentaient un montant d'environ 1 012 953,77 €, soit une hausse d'environ + 79 % par rapport à 2024 (montant 2024 : 567 309,75 €).

	CA 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
13 – Subventions d'investissement	233 020,85 €	53 907,02 €	- 179 113,83 €	- 76,87%
10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	453 388,98 €	100 500,00 €	- 352 888,98 €	- 77,83%
16 – Emprunts et dettes assimilées	300 416,00 €	105 000,00 €	- 195 416,00 €	- 65,05%
024 – Produits de cessions	0,00 €	256 688,00 €	+ 256 688,00 €	/
204 – Subvention d'équipement versée	22,83 €	0,00 €	- 22,83 €	/
23 – Immobilisations en cours	20 345,11 €	/	- 20 345,11 €	/
27 – Autres immobilisations financières	5 760,00 €	5 760,00 €	0,00 €	0,00%
165 – Dépôts ou cautionnements reçus	/	650,00 €	+ 650,00 €	/
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	/	300 000,00 €	+ 300 000,00 €	/
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 012 953,77 €	822 505,02 €	- 190 448,75 €	- 18,80 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 829,23 €	160 000,00 €	- 107 829,23 €	- 40,26%
041 – Opérations patrimoniales	85 986,46 €	2 880,00 €	- 83 106,46 €	- 96,65 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	344 129,27 €	260 427,03 €	- 83 702,24 €	- 24,32 %
Reste à réaliser 2025	/	319 385,03 €	+ 319 385,03 €	/
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 710 898,73 €	1 565 197,08 €	- 145 701,65 €	- 8,52%

Les principaux postes de recettes 2025 sont :

- L'emprunt d'équilibre : en 2025, l'emprunt contracté était de 300 000 € afin de financer l'aménagement de la place du Commerce (195 000 €) et l'acquisition d'un tractopelle (105 000 €),
- Les subventions (chapitre 13) concernaient principalement en 2025 les soldes de subventions de l'État et de la Région en faveur de la création du tiers-lieu (29 438 €), le solde de la subvention DETR de la rue du Docteur Roux (29 677 €), les acomptes de subventions de l'État liés à l'aménagement de la place du Commerce (57 899 €), les subventions régionales concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD (79 300 €) et l'aménagement de l'aire de camping-cars (28 469 €) et l'acompte de subvention DETR concernant l'acquisition du modulaire pour les ATSEM (3 103,20 €),
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA - chapitre 10) : 93 045 €,
- Les opérations d'ordre qui incluent l'autofinancement.

En 2025, le financement des investissements a été réalisé principalement grâce à un emprunt contracté de 300 000 € et un autofinancement de 704 129 € :

- virement de la section de fonctionnement de 344 129 €,
- affectation de résultat de 360 000 €.

→ Projection 2026 :

Les recettes réelles d'investissement entre le CA 2025 et le BP 2026 vont diminuer d'environ 145 702 € (– 8,52%), du fait :

- d'un recours réduit à l'emprunt : 105 000 € en 2026 contre 300 000 € en 2025,
- d'un niveau de subventions inférieurs au réalisé 2025 : 53 902 € de subventions à ce jour contre 233 021 € en réalisé 2025. L'éligibilité de certains travaux supposent des diagnostics énergétiques et ne peut donc être confirmée au moment du vote du budget,
- d'une diminution du chapitre 10 du fait :
 - o d'une inscription prudente des crédits liés au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et à la taxe d'aménagement : réalisé 2025 de 153 388,98 € et inscription 2026 de 100 500 €,
 - o de la baisse du montant d'affectation de résultat : 360 000 € en 2025 et 300 000 € en 2026.

Sur 2026, les investissements prévus seront financés par :

- l'autofinancement d'un montant de 560 427 € (virement de la section de fonctionnement de 260 427 € et affectation de résultat de 300 000 €),
- les produits de cessions des parcelles économiques du parc des Grivelles correspondants à un montant de 245 888 €,
- l'emprunt pour un montant de 105 000 €.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2025 représentaient un montant d'environ 1 415 320,88 €, soit une hausse de 87 % par rapport à 2024 (montant 2024 : 755 612 €).

	CA 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution en %
Opérations d'équipement	1 278 315,37 €	940 652,46 €	- 337 662,91 €	- 26,41%
14 – Travaux des bâtiments	415 860,89 €	414 590,54 €	- 1 270,35 €	- 0,31%
15 – Matériels divers services techniques	109 198,12 €	179 692,78 €	+ 70 494,66 €	+ 64,56%
17 – Travaux de voirie et signalisation	128 760,47 €	30 869,60 €	- 97 890,87 €	- 76,03%
26 – Mobiliers et matériels administratifs	2 562,70 €	9 315,39 €	+ 6 752,69 €	+ 2,63%
27 – Mobiliers et matériels scolaires	11 713,95 €	11 360,75 €	- 353,20 €	- 3,02%
31 – Petites Villes de Demain	92 715,31 €	0,00 €	- 92 715,31 €	-100,00%
36 – Restructuration du cimetière	3 563,00 €	22 422,78 €	+ 18 859,78 €	+ 529,32%

AP/CP Rénovation de l'éclairage public	69 693,48 €	117 811,18 €	+ 48 117,70 €	+ 69,04%
AP/CP Création du tiers-lieu	52,89 €	0,00 €	- 52,89 €	-100,00%
AP/CP Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire	8 052,00 €	9 480,00 €	+ 1 428,00 €	+ 17,73%
AP/CP Aménagement global des espaces publics	436 142,56 €	100 109,44 €	- 336 033,12 €	- 77,05%
AP/CP Construction de la future gendarmerie	0,00 €	45 000,00 €	+ 45 000,00 €	/
1068 – Excédent d'investissement BA « Assainissement » transféré à la CC3P	/	426 901,92 €	+ 426 901,92 €	/
16 – Emprunts et dettes assimilées	123 827,52 €	105 047,68 €	- 18 779,84 €	- 15,17%
27 – Autres immobilisations financières (lotissement des Naïades)	13 177,99 €	0,00 €	- 13 177,99 €	- 100,00%
TOTAL DEPENSES RÉELLES	1 415 320,88 €	1 472 602,06 €	+ 57 281,18 €	+ 4,05%
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie)	83 989,19 €	40 786,44 €	- 43 202,75 €	- 51,44%
041 – Opérations patrimoniales	85 986,46 €	2 880,00 €	- 83 106,46 €	- 96,65%
Reste à réaliser 2025	/	39 782,00 €	+ 39 782,00 €	/
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 585 296,53 €	1 556 050,50 €	- 29 246,03 €	- 1,84%
001 – Solde d'exécution négatif reporté	217 521,43 €	9 146,58 €	- 208 374,85 €	- 95,80%

Les principaux projets réalisés en 2025 étaient les suivants :

- L'acquisition de l'ancien EHPAD en vue de sa revente à France Loire pour la création d'une offre de bégainage,
- L'aménagement de l'aire de camping-cars,
- L'aménagement de la place du Commerce (tranche ferme du projet global d'aménagement des espaces publics du centre-bourg),
- L'engagement des études et de la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école primaire,
- Le remplacement des portes donnant vers l'extérieur de l'école primaire,
- L'acquisition d'un modulaire pour les personnels de l'école maternelle,
- Divers investissements pour les écoles publiques et le service périscolaire,
- Le désamiantage et la réfection de la toiture du DOJO,
- L'acquisition d'un tractopelle et de petits équipements (débroussailleuse, tondeuses, pulvérisateur à batterie),
- Des travaux de voirie : mur de soutènement rue de l'Aubois, rénovation du Gué de Bourg / route des Seignes et du Crot Pignon, pose de caniveaux rue Hoche,
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public (passage au LED).

→ Projection 2026 :

Les dépenses réelles d'investissement entre le CA 2025 (1 415 321 €) et le BP 2026 + RAR 2025 (1 512 384 €) vont augmenter de + 97 063 €, soit + 6,86 %.

Les principaux investissements 2026 seront :

- L'isolation de l'Espace Public Numérique et de France services (rez-de-chaussée) ainsi que l'installation d'une climatisation et le changement de la chaudière (49 587 €),
- Le remplacement des portes extérieures du SAS de l'école primaire (55 113 €),
- L'acquisition d'équipements à destination des écoles et du service périscolaire (11 361 €),
- La climatisation du Centre Oscar Méténier (61 765 €),
- La rénovation des courts de tennis en béton poreux (9 994 €),
- L'installation d'un éclairage LED au stade de rugby (24 964 €),
- La réfection et l'isolation de la toiture du stand de tir (113 238 €),
- Les travaux de rénovation dans des logements locatifs (14 120 €),
- L'installation de chaudières individuelles gaz au gymnase et dans les deux écoles publiques (arrêt chaufferie « bois » / réseau vétuste) et installation de deux compteurs (72 553 €),
- L'acquisition d'une balayeuse (109 417 €),
- L'acquisition de divers matériels pour les services techniques dont un autoporté (69 250 €),
- L'acquisition de deux nouvelles caméras de vidéoprotection (route du Veurdre et rue Denfert Rochereau) (9 307 €),
- L'engagement d'une étude pour l'aménagement du terrain quai du Canal en vue de l'accueil des vélotouristes (5 000 €),
- Le solde des travaux d'aménagement de la place du Commerce (100 109 €),
- Les travaux de réseaux d'eau pluviale nécessaires à la future gendarmerie (45 000 €),
- La rénovation de l'éclairage public (passage au LED et abaissement d'intensité) (92 847 €),
- L'acquisition de mobiliers et équipements nécessaires à l'aménagement de postes d'un point de vue ergonomique (7 395 €),
- L'engagement d'un audit des concessions en état d'abandon au cimetière, réalisé sur 2 ans (50% en 2026) (13 260 €).

L'excédent d'investissement du budget annexe « Assainissement » devant être transféré à la CC3P, il représente une dépense d'investissement pour la commune d'environ 426 902 €.

REPÈRES DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Source DGFIP 2024	Commune € par habitant	Moyenne de la strate € par habitant	Ratios de la commune en % des emplois	Moyenne de la strate en % des emplois
Total des emplois d'investissement	298	760	/	/
Dont dépenses d'équipement	256	599	85,87%	78,80%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilés	38	106	12,77%	13,88%

Le niveau de dépenses d'équipement de la ville de Sancoins a augmenté du fait de l'engagement du programme d'investissements inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), retraçant les projets structurants du territoire sur les 5 années à venir : **il est passé de 185 € par habitant en 2023 à 298 € par habitant en 2024**. Bien qu'inférieur à la moyenne de la strate, cette politique d'investissement maîtrisée participe à réduire la charge de la dette : le remboursement des emprunts et dettes assimilés est plus de 2,7 fois inférieur à celui constaté sur la moyenne des communes de la strate.

2.3 La dette

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Au 31/12	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Capital	157 207 €	178 177 €	126 614 €	112 611 €	111 722 €	104 568 €
Intérêts	24 474 €	19 514 €	17 313 €	18 590 €	22 293 €	27 219 €
Total annuité	181 681,32 €	197 691,40 €	143 926,79 €	131 201,30 €	134 015,28 €	131 786,37 €

*hors nouvel emprunt 2026.

Pour l'année 2026, un emprunt d'équilibre de 105 000 € est inscrit au Budget Primitif, pour participer au financement des opérations d'investissements représentant un montant global de 980 434 € (RAR 2025 inclus). **L'emprunt étant inférieur à l'annuité, la commune va poursuivre son désendettement sur l'année 2026.**

La capacité de désendettement constitue un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la commune (capacité d'autofinancement). Il s'agit d'un indicateur de bonne gestion qui évalue le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute. Le seuil de vigilance, pour une commune de la state 2000 à 3 500 habitants est de 8 années ; 10 années constituant un seuil d'alerte.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31/12	625 149 €	550 942 €	808 529 €	811 916 €	819 976 €	826 020 €
Epargne brute	528 193 €	378 013 €	414 175 €	459 841 €	601 214 €	492 829 €
Ratio de désendettement	1,18 années	1,46 années	1,95 années	1,77 années	1,36 années	1,68 années

La capacité de désendettement de la commune est très favorable : 2 années tandis que la strate nationale est à 3 années et la recommandation à 8 années. Cependant, la vigilance doit rester de mise afin de préserver l'épargne brute qui doit permettre a minima de couvrir l'annuité de la dette en capital. A noter que la majorité des emprunts du budget Ville seront à terme en 2027 : 12 prêts en 2025 contre 7 prêts à partir de 2028, hors nouveaux emprunts.

REPÈRES ENDETTEMENT

Source DGFIP 2024	Commune € par habitant	Moyenne de la strate € par habitant	Ratios de la commune en % des produits CAF	Moyenne de la strate en % des produits CAF
Encours total de la dette au 31/12/N	304	975	26,23%	60,03%
Annuité de la dette	45	129	3,85%	7,92%

Concernant l'annuité de la dette, la commune présente un niveau très nettement inférieur à la moyenne de la strate : 45 € / habitant contre 129 € / habitant, du fait de la politique de maîtrise de l'endettement engagée ces dernières années.

BUDGETS ANNEXES

3. Les comptes financiers uniques 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €
Assainissement	197 738,54 €	131 438,68 €	- 66 299,86 €	- 25 785,01 €	- 92 084,87 €
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9 743,99 €	9 402,52 €	- 341,47 €	- 9 402,52 €	- 9 743,99 €
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	- 21 581,21 €	6 290,84 €
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	- 15 259,32 €	0,00 €

4. Les budgets primitifs 2026

Budget logements sociaux : Il est abondé par une subvention du budget principal (9 273,07 €). Les prévisions permettent uniquement le remboursement des annuités d'emprunts.

Budget chaufferie : budget historiquement en déficit du fait d'une diminution des recettes suite au retrait du Département et de l'EHPAD et aux diverses pannes sur les chaudières.

Le prix de vente de l'énergie a été révisé à compter du 1^{er} janvier 2023. Cependant, cette mesure n'étant pas suffisante pour résorber le déficit, une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal a été mise en place à compter du BP 2023 :

- Réalisé au CA 2023 de 44 738,44 € ;
- Réalisé au CA 2024 de 73 094,73 € ;
- Inscription au CA 2025 de 47 630,78 €.

Pour la première année, au 31/12/2025, le budget annexe « Chaufferie » présente un excédent de fonctionnement de 63 432,20 €. Cet excédent permet ainsi de réduire le montant de subvention d'équilibre inscrit au BP 2026 : montant de 21 682,44 €.

En l'absence de clients en dehors de la commune et afin de ne plus supporter les charges liées au réseau vétuste (perte d'énergie), il est prévu l'installation de chaudières individuelles dans les deux écoles publiques et le gymnase en 2026. Le budget annexe « Chaufferie » a donc vocation à être clôturé au 31/12/2026.

Budget lotissement des Naïades : budget nul en investissement et excédentaire en fonctionnement au 31/12/2025.

Sur le BP 2026, il est inscrit les écritures comptables de variation de stock, sachant qu'aucune vente de terrain n'est prévue à ce stade. Aucune subvention d'équilibre du budget principal ne sera requise.

Budget assainissement : clôturé au 31/12/2025 (transfert à la CC3P).

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 24 / 2026

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chauffage, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	9 275,00 €
Section d'investissement	16 652,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
RF		Total recettes de fonctionnement	12 450,00	12 450,00	9 275,00
74		Dotations, subventions et participations	12 447,15	12 447,15	9 273,07
	74748	Autres communes	12 447,15	12 447,15	9 273,07

002		Excédent de fonctionnement reporté	2,85		1,93
	002	Excédent de fonctionnement reporté	2,85		1,93

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
DF		Total dépenses de fonctionnement	12 450,00	2 704,08	9 275,00
023		Virement à la section d'investissement	9 743,99		6 908,41
	023	Virement à la section d'investissement	9 743,99		6 908,41
65		Autres charges de gestion courante	1,93	0,00	5,34
	65888	Autres	1,93	0,00	5,34
66		Charges financières	2 704,08	2 704,08	2 361,25
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 943,10	2 943,10	2 589,24
	661121	Montant des ICNE de l'exercice	2 373,48	2 373,48	2 145,49
	661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 612,50	-2 612,50	-2 373,48

BUDGET PRIMITIF 2026 - LOGEMENTS SOCIAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
RI		Total recettes d'investissement	19 146,51	9 402,52	16 652,40
	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 402,52	9 402,52	9 743,99
		Excédents de fonctionnement capitalisés	9 402,52	9 402,52	9 743,99
021		Virement de la section de fonctionnement	9 743,99		6 908,41

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
DI		Total dépenses d'investissement	19 146,51	19 146,51	16 652,40
	16	Emprunts et dettes assimilées	9 743,99	9 743,99	6 908,41
	1641	Emprunts en euros	9 743,99	9 743,99	6 908,41

001		Solde d'exécution négatif reporté	9 402,52		9 743,99
	001	Solde d'exécution négatif reporté	9 402,52		9 743,99

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 25 / 2026

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	238 580,00 €
Section d'investissement	70 409,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Chaufferie (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION					
Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026	
RE	Total recettes d'exploitation	293 548,58	284 576,76	238 580,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de	179 937,26	170 965,44	87 484,79	
	Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	179 937,26	170 965,44	87 484,79	
774	Subventions exceptionnelles	47 630,78	47 630,78	21 682,44	
	741 De la collectivité de rattachement	47 630,78	47 630,78	21 682,44	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	49 677,54	49 677,54	49 677,57	
	747 Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	49 677,54	49 677,54	49 677,57	
002	Excédent de fonctionnement reporté	16 303,00		79 735,20	

DÉPENSES D'EXPLOITATION					
Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026	
DE	Total dépenses d'exploitation	293 548,58	210 979,34	238 580,00	
011	Charges à caractère général	229 180,18	146 610,94	174 250,81	
	6061 Fournitures non stockables (eau énergie..)	190 000,00	136 380,55	150 000,81	
	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	250,00	0,00	250,00	
	61523 Entretien, réparations réseaux	33 430,18	6 986,47	20 000,00	
	6156 Maintenance	5 000,00	2 856,72	3 500,00	
	6262 Frais de télécommunications	500,00	387,20	500,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	64 118,56	64 118,56	64 118,56	
	6811 Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	64 118,56	64 118,56	64 118,56	
66	Charges financières	249,84	249,84	210,63	
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	253,10	253,10	213,90	
	661121 Montant des ICNE de l'exercice	19,05	19,05	15,78	
	661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1	-22,31	-22,31	-19,05	

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
RI		Total recettes d'investissement	85 699,77	85 699,77	70 409,40
10		Dotations, fonds divers et réserves	21 581,21	21 581,21	0,00
	1068	Autres réserves	21 581,21	21 581,21	0,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	64 118,56	64 118,56	64 118,56
	28131	Bâtiments	59 593,71	59 593,71	59 593,71
	28135	Installations générales, agencements, ..	4 524,85	4 524,85	4 524,85
001		Excédent d'investissement reporté	0,00		6 290,84

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	RAR	Budget 2026
DI		Total dépenses d'investissement	85 699,77	79 408,93	0,00	70 409,40
16		Emprunts et dettes assimilés	8 150,18	8 150,18	0,00	8 189,38
	1641	Emprunts en euros	8 150,18	8 150,18	0,00	8 189,38
21		Immobilisations corporelles	6 290,84	0,00	0,00	12 542,45
	2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	6 290,84	0,00	0,00	12 542,45
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	49 677,54	49 677,55	0,00	49 677,57
	13911	Etat et établissement nationaux	26 767,26	15 146,20	0,00	15 146,21
	13913	Départements	14 375,08	14 375,08	0,00	14 375,09
	13914	Communes	8 535,20	8 535,20	0,00	8 535,20
	139188	Autres	0,00	11 621,07	0,00	11 621,07
001		Déficit d'investissement reporté	21 581,21			0,00
		Déficit d'investissement reporté	21 581,21			0,00

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 26 / 2026

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAIÄDES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naiädes ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	26 343,53 €
Section d'investissement	13 177,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT DES NAIADES
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
RF		Total recettes de fonctionnement	17 867,34	29 579,26	26 343,53
70		Produits des services du domaine et ventes divers	16 542,00	16 401,27	0,00
	7015	Ventes de terrains aménagés	16 542,00	16 401,27	0,00
					Pas de vente connue pour 2026
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 867,34	13 177,99	13 177,99
	7133	Variation des en-cours de production de biens	17 867,34	13 177,99	13 177,99
					Saisie Stock final N

R002		Excédent Fonctionnement reporté	0,00		13 165,54
------	--	---------------------------------	------	--	-----------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
DF		Total dépenses de fonctionnement	15 259,32	16 413,72	26 343,53
011		Charges à caractère général	0,00	1 154,40	13 165,54
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	0,00	1 154,40	13 165,54
	62268	Autres honoraires, conseils...	19 150,02	0,00	0,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 259,32	15 259,32	13 177,99
	7133	Variation des en-cours de production de biens	15 259,32	15 259,32	13 177,99
					Annulation stock N-1

BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT DES NAÏADES
SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
RI		Total recettes d'investissement	33 126,66	28 437,31	13 177,99
16		Emprunts et dettes assimilées	17 867,34	13 177,99	0,00
	168748	Autres communes	17 867,34	13 177,99	0,00
Aucun besoin car pas de déficit N-1					
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 259,32	15 259,32	13 177,99
	3351	Stock de terrains - En cours	15 259,32	15 259,32	13 177,99
Annulation stock N-1					

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
DI		Total dépenses d'investissement	33 126,66	28 437,31	13 177,99
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 867,34	13 177,99	13 177,99
	3351	Stock de terrains - En cours	17 867,34	13 177,99	13 177,99
Saisie Stock final N					
D001		Déficit Investissement reporté	15 259,32		0,00



Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 27 / 2026

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Nomenclature : 7.2.2 Fiscalité – vote des taux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Au titre de l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **maintient les taux suivants d'imposition pour l'année 2026 :**
 - **Taxe sur le foncier bâti** **40,99%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti** **42,30%**
 - **Taxe d'habitation** **25,21%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **19,85%**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 28 / 2026

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser certains tarifs municipaux (document annexé).

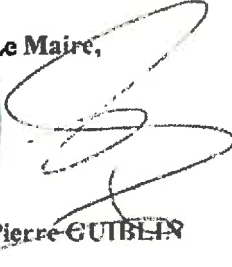
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **réviser les tarifs municipaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

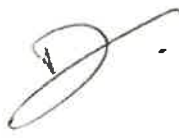
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

 **Le Maire,**

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Martine DRAGAN

TARIFS MUNICIPAUX

*Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023, 25 mai 2023, 9 avril 2024,
3 octobre 2024, 27 mars 2025 et 2 octobre 2025.*

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026 : modifications en orange

Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES	3
Garderie périscolaire.....	3
Restauration scolaire.....	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures.....	3
 FUNÉRAIRE	4
Concessions emplacement caveaux.....	4
Concessions emplacement cavurnes.....	4
Cases columbarium.....	4
 LOCATION DE SALLES	5
Salle La Douma	5
Le Centre Oscar Méténier.....	6
 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	8
Mise à disposition auprès de collectivités territoriales	8
 TOURISME	8
Aire de camping-cars.....	8
Le Gîte	8
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
Marché forain (marché hebdomadaire)	9
Occupation du domaine public	9

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
	Sancoinnais	Extérieurs*
QF $\leq$ 339	1,50 €	2,00 €
339 < QF $\leq$ 585	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,80 €	2,30 €

*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
	Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,50 €	3,80 €

Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

Tarif communes extérieures	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 883 €	582 €
Participation communale à l'école privée Saint Joseph	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 883 €	582 €

*Application du coût moyen départemental 2024 (arrêté n°2024-1974 du 10 décembre 2024).

FUNÉRAIRE

Concessions emplacement caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/04/2025
15 ans	300 €
30 ans	600 €

Concessions emplacement cavurnes

Cavurnes de 1m x 1m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	120 €
30 ans	240 €

Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	400 €
30 ans	800 €

Modification de l'article 1 du chapitre 8 du règlement intérieur du cimetière :

Chapitre 8 : Procédure de reprise par la commune des terrains concédés

Article 1 : Rétrocession des concessions :

« La commune acceptera la proposition de rétrocession, uniquement à titre gratuit, de terrains concédés non occupés après décision du Conseil Municipal. »

LOCATION DE SALLES

Salle La Douma

Types de réservations	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023* <i>(location possible à la ½ journée : 50% du tarif)</i>	
	Sancoinnais	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	70 €	100 €
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	150 €
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	

Réunions politiques (à l'exception des scrutins) :	
En dehors des périodes électorales :	
- 1 ^{ère} utilisation en dehors des périodes électorales :	Gratuité
- Utilisations suivantes :	50 €
Périodes électorales :	
- Les 2 premières utilisations :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

Réunions politiques	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En dehors des périodes électorales	50 €
En périodes électorales :	
- 1 utilisation par scrutin :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

*La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 € :

- à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels ;
- lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.
Facturation des réparations et des dégradations commises.

Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Diner dansant	10	5	3
Spectacle de variétés	10	5	3
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission
Concert, spectacle	8	5	3
Exposition – vente	10	5	3
Repas privé et/ou après AG	10	5	3
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1
Concours de belote, jeux divers	10	5	2
Rifles	10	6	3
Arbre de Noël	5	3	1
Congrès, AG sans repas	7	3	1
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/

*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Sonorisation : 20 € / jour.

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demi-journée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base à/c du 01/04/2025		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	2	/

Réunions politiques <u>dans le cadre des élections municipales</u>	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En périodes électorales : - 1 utilisation par scrutin : - Les suivantes :	Gratuité Coefficient 3

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Mise à disposition auprès de collectivités territoriales

Équipements sportifs	Tarifs horaires à/c du 1/09/2025
Gymnase	12 €
Stade de football	4 €

TOURISME

Aire de camping-cars

Suite à l'aménagement de l'aire de camping-cars, avec l'entreprise CAMPING CAR PARK, des tarifs sont appliqués par le gestionnaire et donnent accès à l'offre globale de services (vidange, borne de recharge, accès WIFI) :

<i>A compter du 2/06/2025</i>	Tarif pour moins de 5 heures	Tarif à partir de 5 heures et par tranche de 24 heures
Par personne (hors taxe de séjour)	6 €	12 €

Le Gîte

	Tarifs unitaire à/c du 1/04/2025
La nuitée par personne*	26 €
*pas de dépôt de garantie.	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place	A compter du 1/05/2024
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €
Minimum de perception non abonnée (jusqu'à 5 ml)	5,50 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,60 €
Le branchement électrique	2,50 €
Livraison	75,00 €

Occupation du domaine public

Terrasses :

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010 : 1,10 € par m² par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre N-1.

Montant 2025 : 1,49 € / m² / mois

A compter de l'année civile 2026 :

Tarif de 1,50 € / m² / mois (sans indexation annuelle).

Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1^{er} septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml.

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 29 / 2026

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire décide, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naiades et Logements sociaux :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

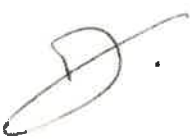
A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,


Martine DRAGAN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 30 / 2026

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Nomenclature : 9.1.5 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant une fiche-projet concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : place du Commerce, rue Fernand Duruisseau, place de la Halle et rue St Jacques ;
Vu le projet de règlement d'indemnisation des commerçants annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique, Foires et Marchés, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), un projet global d'aménagement des espaces publics du centre-bourg a été approuvé ;
Considérant que ce projet comprend l'aménagement de la place du Commerce achevé en fin d'année 2025 ainsi que les futurs travaux de la rue Fernand Duruisseau ;

Considérant que ces travaux publics pouvant être source de nombreuses perturbations et occasionner notamment des préjudices aux commerces riverains, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation, après analyse financière du déficit global de chiffres d'affaires, par une commission ad'hoc.

Vous trouverez ci-joint un projet de règlement permettant de définir les règles de fonctionnement de la commission ad'hoc ainsi que les critères d'instruction des demandes d'indemnisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet de règlement d'indemnisation des commerçants prenant effet à compter du 1^{er} mars 2026 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN



RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS DANS LE CADRE DU PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

Préambule

Conformément à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), un projet global d'aménagement des espaces publics du centre-bourg a été approuvé.

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner notamment des préjudices aux entreprises riveraines, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers.

Toutefois, une procédure amiable peut être mise en place par les collectivités, permettant d'accorder une indemnisation, après expertise économique et financière du déficit global du chiffre d'affaires, examinée par une commission ad hoc.

C'est dans cette optique que la commune de Sancoins, par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026, a mis en place une procédure de règlement amiable et crée une Commission d'Indemnisation des commerçants pouvant résulter des travaux de revitalisation du centre-bourg, visant à redynamiser le centre historique et les quartiers commerçants, susceptibles d'engendrer des gênes pour les professionnels riverains, et le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la Commission et les critères d'instruction des demandes d'indemnisations.

Article 1 : Conditions d'indemnisation

1.1 Périmètre

Sont concernés, les travaux liés à la revitalisation du centre-bourg :

- la Place du Commerce,
- la rue Fernand Duruisseau.

1.2 Règles générales

L'indemnisation sera réservée aux professionnels commerçants et artisans (hors banques, assurances, agences immobilières, professions libérales et mutuelles) installés sur le périmètre. Chaque commerce ne pourra déposer une demande que pour les travaux réalisés sur l'emprise du commerce.



Sont considérés comme des dommages de travaux publics, les pertes financières liées aux opérations d'exécution de travaux. Il faut établir le lien de causalité entre les opérations et le dommage qui doit revêtir un caractère anormal et spécial.

La commission se fonde pour émettre ses propositions sur les principes de la jurisprudence administrative.

Ainsi pour être indemnisable, le préjudice d'exploitation (baisse du chiffre d'affaires) doit :

- Être actuel, certain et spécial
- Ne pas être lié à la conjoncture économique
- Être anormal en raison de la nature et de la durée de la gêne

L'indemnisation n'est pas un dû. Elle ne peut être que la réparation d'un préjudice directement imputable aux travaux et anormal.

1.3 Éléments financiers

Le montant de l'indemnisation sera calculé sur 50% du déficit constaté entre le chiffre d'affaires global HT sur les mois de travaux concernés comparativement à la moyenne des chiffres d'affaires des mêmes mois sur les 2 dernières années.

L'aide allouée pourra être ajustée à la baisse si les conditions de fonctionnement du commerce ont été modifiées (ex : commerce ayant décidé de fermer durant la durée des travaux).

Un plafond de 5 000 € d'aide sera appliqué pour chaque demande d'indemnisation.

Article 2 : Fonctionnement de la Commission ad'hoc

La Commission est convoquée par le Maire, Président de droit.

Un quorum est requis à 50 % afin de permettre à la Commission de délibérer valablement.

En cas d'absence d'un membre, celui-ci peut donner pouvoir à un autre membre.

Les membres composants la Commission d'Indemnisation sont les suivants :

Membres à voix délibérative :

- Membres de la commission Finance,
- Toute personne ou organisme pouvant aider dans l'analyse d'un dossier (exemple : un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, un représentant de la Chambre des métiers, des experts-comptables...).

Membres à voix consultative :

- Secrétaire de la séance et membre à titre consultatif :
 - o DGS de la commune ;
 - o Et/ou cheffe de projet PVD.



Les votes seront effectués à main levée, mais le scrutin secret peut être demandé par le tiers au moins des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote du Président sera prépondérant.

Un compte-rendu de chaque séance sera réalisé par la secrétaire.

La commission siège en dehors de la présence du public.

La commission s'engage à respecter un délai maximal d'instruction des demandes et de rendu d'un avis de 3 mois à réception des dossiers complets.

Cette Commission d'Indemnisation est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

Tous les membres de la commission sont astreints au secret au regard des éléments qu'ils traitent notamment comptables et financiers.

En cas d'accord de l'organe délibérant sur l'avis émis par la commission un protocole transactionnel pourra être signé entre les parties. L'indemnisation sera versée après réception par la commune du protocole dans les délais normaux imposés par la Trésorerie.

Article 3 : Conditions de recevabilité des dossiers

Seuls les dossiers complets et répondant aux conditions de l'Article 1 « Périmètre d'intervention » sont instruits.

Les dossiers incomplets, arrivés hors délais et/ou ceux pour lesquels la perte financière n'est pas estimée par le demandeur seront rejetés.

Ne seront pas prises en compte les demandes relatives aux commerces implantés moins de deux ans avant le début des travaux ou durant les travaux.

Seuls les commerçants en situation juridique et fiscale régulière peuvent être indemnisés.

Les commerçants, artisans et professionnels qui souhaitent déposer un dossier de demande devront remplir le dossier de demande comprenant les éléments suivants :

- La fiche de renseignement - Place du Commerce (annexe 1) ou la fiche de renseignement Rue Fernand Duruisseau (annexe 2) ;
- Extrait KBIS ou justificatif d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois ;
- Attestations fiscales et sociales de moins de trois mois ;
- Une attestation sur l'honneur du maintien des conditions de fonctionnement ou indication des modifications opérées (annexe 3) ;
- Une copie du bail ou du titre de propriété ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le tableau financier correspondant à la zone de travaux concernée – Place du Commerce (annexe 4) ou Rue Fernand Duruisseau (annexe 5), certifié par un cabinet comptable.



VILLE DE
SANCOINS



Le dossier est à déposer **dans les 6 mois** suivant l'achèvement des travaux correspondants au motif de la demande. Chaque commerçant n'est éligible qu'une seule fois sur la période concernée par la demande.

Le dossier de demande d'indemnisation doit être transmis à la Mairie de Sancoins :

10 Place de la Libération – 18600 SANCOINS
A l'attention du service PVD.

Article 4 : Date d'effet et modification du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026, suite à son approbation par le Conseil Municipal.

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, approuvé par le Conseil Municipal.



Annexe 1 : Fiche de renseignement – Place du Commerce

Période de travaux justifiant de la demande : 26 août 2025 – 17 décembre 2025

Nom et prénom du demandeur :

Contact :

Qualité (propriétaire, gérant(e)...):

Enseigne :

Adresse :

Dans le cas où des modifications d'organisation auraient été opérées durant la période de travaux, l'inscrire ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Annexe 2 : Fiche de renseignement – Rue Fernand Duruisseau

Période de travaux justifiant de la demande : *[dates à définir ultérieurement]*

Nom et prénom du demandeur :

Contact :

Qualité (propriétaire, gérant(e)...):

Enseigne :

Adresse :

Dans le cas où des modifications d'organisation auraient été opérées durant la période de travaux, l'inscrire ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



VILLE DE
SANCOINS



Annexe 3 :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Adresse :

Commerce :

Atteste sur l'honneur avoir au moins maintenu pendant la période d'indemnisation des travaux du centre-ville, les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée, notamment en termes de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle.

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévus au titre IV du Code pénal des atteintes à la confiance publique article 441-1, 441-6 et 441-7.

Fait à le

Cachet et signature



Annexe 4 :

LE TABLEAU FINANCIER CORRESPONDANT À LA ZONE DE TRAVAUX CONCERNÉE
PLACE DU COMMERCE

**Tableau des CA des mois de septembre, octobre, novembre et décembre de
2023, 2024 et 2025**

Mois	2023 CA Mensuel	2024 CA Mensuel	2025 CA mensuel
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DÉCEMBRE			
TOTAL (1)			
MOYENNE CA TOTAL période 2023-2024 (calcul (2) : (1) 2023 et (1) 2024 / 2)			
DIFFÉRENTIEL AVEC CA TOTAL période 2025 (calcul (3) : (1) 2025-(2))			

Date et signature du demandeur :

Date, cachet et signature du cabinet comptable certifiant les éléments financiers ci-dessus :



Annexe 5 :

LE TABLEAU FINANCIER CORRESPONDANT À LA ZONE DE TRAVAUX CONCERNÉE
RUE FERNAND DURUISSEAU

Tableau des CA des mois de [Année]

Mois	[Année N-2] CA Mensuel	[Année N-1] CA Mensuel	[Année N] CA mensuel
[Mois]			
[Mois]			
[Mois]			
[Mois]			
TOTAL (1)			
MOYENNE CA TOTAL période 2023-2024 (calcul (2) : (1) Année N-2 et (1) Année N-1 / 2)			
DIFFÉRENTIEL AVEC CA TOTAL période Année N (calcul (3) : (1) Année N-(2))			

Date et signature du demandeur :

Date, cachet et signature du cabinet comptable certifiant les éléments financiers ci-dessus :

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 31 / 2026

OBJET :	CESSION D'UN LOGEMENT SIS 20 RUE OSCAR MÉTÉNIER PAR FRANCE LOIRE				
<i>Nomenclature :</i>	3.2 Aliénations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 3 février 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement sis 20 rue Oscar Méténier à Sancoins par le bailleur France Loire, au prix de 85 000 € ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 20 rue Oscar Méténier à SANCOINS, au prix de 85 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type T3 bis dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

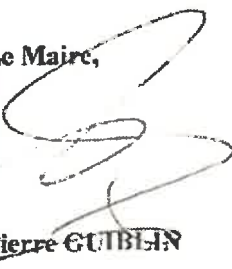
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 85 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

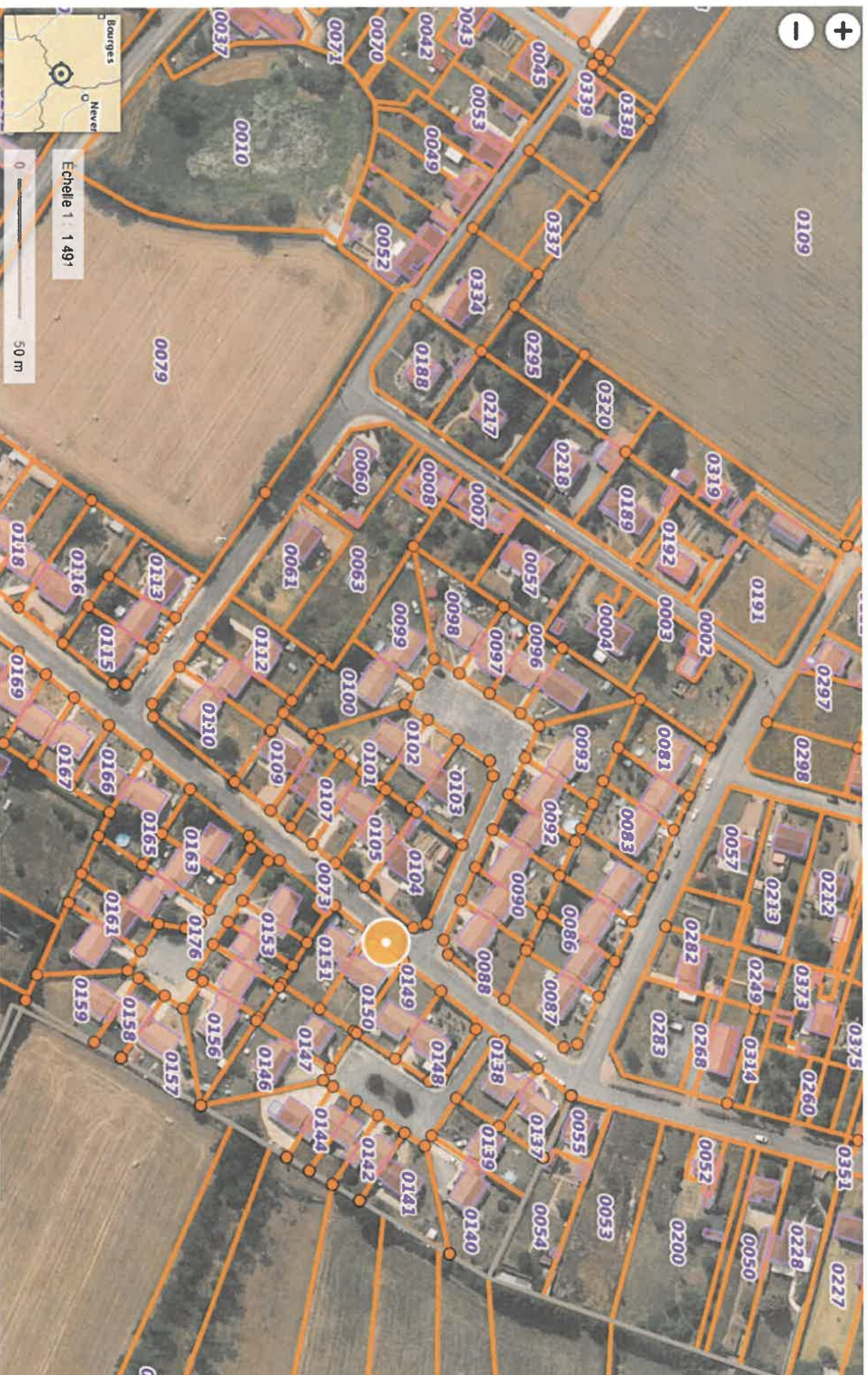
POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Martine DRAGAN

Annexe : Cession d'un logement sis 20 rue Oscar Méténier par France Loire



← 20 Rue Oscar Metenier

Q X

20 Rue Oscar Metenier

Saintes, Centre-Vill de Loire

Google Street View

juin 2024 Voir plus de dates



Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 32 / 2026

OBJET :	CESSION D'UN LOGEMENT SIS 1 PLACE JEAN ET MARIE GIRARD PAR FRANCE LOIRE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>3.2 Aliénations</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 3 février 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement sis 1 place Jean et Marie Girard à Sancoins par le bailleur France Loire, au prix de 86 000 € ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 1 place Jean et Marie Girard à SANCOINS, au prix de 86 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type T4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 86 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



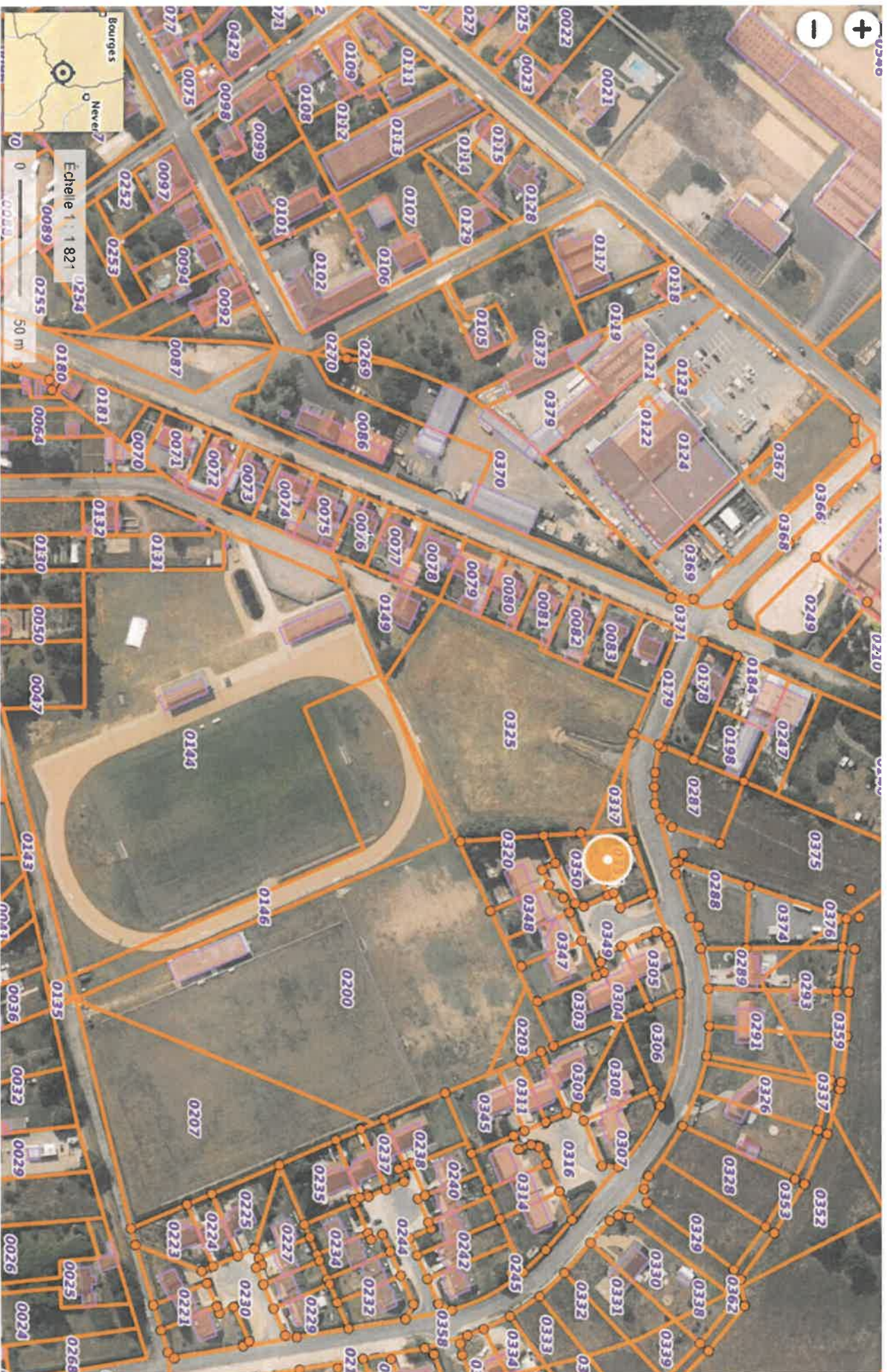
Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN

Annexe : Cession d'un logement sis 1 place Jean et Marie Girard



6 Pl. Jean et Marie Girard

Sancé, Centre-Val de Loire

Google Street View

juin 2024 Voir plus de dates



Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 33 / 2026

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2026-2028

Nomenclature : 7.6 Contributions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Martine DRAGAN			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis ;
Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D) ;
Vu la convention conclue avec le Département du Cher actant la participation annuelle de la commune à 2 500 € au titre des années 2023, 2024 et 2025 ;
Vu le projet de convention pluriannuelle 2026-2028 relative à la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D), un Fonds de Solidarité pour le Logement a été créé ;

Considérant que par une convention pluriannuelle 2023-2025, conclue avec le Département du Cher, la commune contribue, à hauteur de 2 500 € par an, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, regroupant les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées ;

Considérant que la participation communale versée annuellement est consommée en intégralité dès lors que le montant d'aides alloué à des administrés de Sancoins, dans le cadre du FSL, est supérieur à celle-ci ;

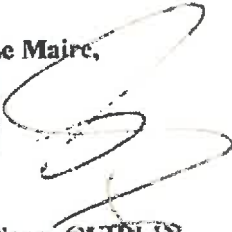
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention pluriannuelle 2026-2028 avec le Département du Cher (document annexé) ;
- maintient la contribution annuelle de la commune à 2500 € sur la durée de la convention ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

La secrétaire de séance,


Martine DRAGAN



DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2026-2028

Commune de Sancoins

Entre

Le Département du Cher, sis Hôtel du Département 1 Place Marcel Plaisant CS 30322 18023 BOURGES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°AD XXX/2026 du 2026,

Et

La Commune de Sancoins, dont le siège se situe 10 place de la Libération 18600 SANCOINS, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire de la commune, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 26 février 2026.

Vu la délibération n°AD 113/2015 du 19 octobre 2015, approuvant la convention type avec les collectivités territoriales,

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a renforcé ce dispositif national, affirmant le droit, pour tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, a une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définit les conditions du transfert des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements et prévoit l'extension de la compétence de ces fonds aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone, ainsi, à titre facultatif qu'à certaines aides destinées à prendre en compte des surcoûts de gestions locatives liés à l'occupation de logement par des ménages en difficulté.

Le Conseil Départemental du Cher a voté, lors de la réunion de l'assemblée départementale le 31 janvier 2005, la création du Fonds de Solidarité pour le Logement dont l'objectif est de venir en aide à toute personne résidant dans le département du Cher qui éprouve des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la contribution financière de la commune de **Sancoins** au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2026 et d'en préciser les modalités de versement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement couvre tout le territoire départemental. Il prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la loi du 13 août 2004 et répond aux objectifs définis dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter les clauses du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement qui fixe les conditions et les modalités d'attribution des différentes aides selon leur nature (logement, énergie, eau, téléphone).

Ce règlement élaboré par le Conseil Départemental a été adopté par l'assemblée départementale en sa séance du XXXXXX 2026.

ARTICLE 4 : INSTANCE CONSULTATIVE

La commission consultative du Fonds de Solidarité pour le Logement, présidée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant, constitue l'instance consultative.

Elle a entière compétence pour donner son avis sur l'attribution d'aides financières et/ou de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Département s'engage à fournir à la commune un compte-rendu annuel et non nominatif des décisions qui seront prises par la commission consultative du

Fonds de Solidarité pour le Logement précisant le nombre de ménages aidés et le montant des aides octroyées sur la dite commune.

ARTICLE 5 : SECRETARIAT ET GESTION DU F.S.L

Le secrétariat des commissions, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement est assuré par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le conseil municipal de la commune de **Sancoins**, lors de sa délibération, a décidé d'apporter une participation financière d'un montant de **2 500 €**, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026.

Pour les années 2027 et 2028, la commune de **Sancoins** s'engage à transmettre au Département une délibération précisant le montant de sa participation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Les sommes seront versées sur le compte du Payeur Départemental après l'émission d'un titre de recette par le Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part du Conseil Départemental du Cher, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse, en cas de non respect dispositions prévues dans la présente convention, sans indemnité.

La commune de **Sancoins** peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois en cas de non respect des dispositions prévues dans la présente convention, sans indemnité.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher,

Pour Le Président,

Pour la commune de

Sancoins

Le Maire,

Bénédicte DE CHOULOT

Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 12/02/2026
Date de publication : 27/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 34 / 2026

OBJET :	CHANGEMENT DE MÉDECINE PRÉVENTIVE : ADHÉSION A L'APST 18				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher (CDG 18) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le courrier en date du 4 novembre 2025 du Centre de Gestion du Cher (CDG 18) informant de la fermeture du service de médecine préventive au 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les principales missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- La surveillance médicale des agents : visite d'embauche, contrôle médical tous les deux ans, suivi médical particulier (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques spéciaux...) ;
- Le conseil de l'autorité territoriale concernant les conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux... ;
- La proposition d'aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ;
- L'établissement d'un rapport d'activité annuel ;
- ...

Considérant que le service de médecine préventive concerne tous les agents, quel que soit leur statut ou leur temps de travail : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et agents de droit privé ;

Contrat actuel : CDG 18

Par délibération lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Cher (CDG 18), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Montant forfaitaire par visite médicale : 126 € TTC – le nombre maximal de visites étant de 20 par an, soit un coût des visites de 2 520 € TTC,
- Frais de déplacement annuels pour les déplacements à Plaimpied-Givaudins : environ 705 €,

Soit un montant annuel de 3 225 €.

Considérant que par courrier en date du 4 novembre 2025, le CDG 18 a informé la commune de la fermeture du service de médecine préventive : le nombre de médecins ne permettant plus de répondre à la demande de visites médicales périodiques à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de deux organismes :

- l'Association de Prévention en Santé Travail du Cher (APST 18) / 8 rue Maurice Roy - 18000 BOURGES,
- la MTN Prévention / 6 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS.

Considérant que seule l'APST 18 a donné réponse.

Contrat proposé : APST 18

Il s'agit de l'ancien prestataire, avant adhésion auprès du CDG 18.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Cotisation annuelle par agent : 138,60 € TTC – soit pour 40 agents, un coût de 5 544 €,
- Visites médicales sur Sancoins réduisant les frais de déplacement ;

Soit un montant annuel 2026 d'environ 5 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'adhésion au service de médecine préventive auprès de l'APST 18 à compter l'année civile 2026 ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN